

Nombre de Membres  
Afférents au Conseil : 15  
Présents : 13  
Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 27 NOVEMBRE 2023

N° D2023\_056

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept novembre à 21 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Emmanuelle CARGNELLI, Première adjointe, pour le maire empêché.

**Etaient présents** : Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s)**: M. Bernard REY, Maire (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. F. VIENOT)

**Secrétaire de séance** : M. Marc SOLFOROSI

**Date de la convocation** : 21 novembre 2023

**Date de l'affichage** : 21 novembre 2023

**OBJET: VENTE des biens cadastrés AK n°164, 165, 168, 169, 170 et 171 (ERL 1 et 2) à la société FONTANEL IMMOBILIER**

Les parcelles cadastrés AK n°164, 165, 168, 169, 170 et 171, situées au 339 et 357 rue de la Saône, sont inscrites au Plan local d'urbanisme en emplacements réservés (ERL 1 et 2)

Une offre d'achat a été reçue de la société FONTANEL IMMOBILIER de Quincieux (Rhône) proposant un projet sur ces parcelles comprenant 46 logements dont 9 logements conventionnés, des stationnements afférents et un espace périscolaire en rez-de-chaussée. Le projet est en adéquation avec le projet d'aménagement cœur de village lancé par la commune, et en respect des OAP inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Première adjointe propose au conseil municipal de décider de la vente des parcelles cadastrées AK n°164, 165, 168, 169, 170 et 171 (ERL 1 et 2) à la société FONTANEL IMMOBILIER, et de l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cette vente.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants, et L. 3211-14 ;

Considérant que ce terrain fait partie du domaine privé communal,

Considérant la dispense de saisine du service des Domaines pour ce dossier ;

Considérant que la société FONTANEL IMMOBILIER de Quincieux (Rhône) a proposé un prix d'achat de 1 355 000 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité, la vente à la société FONTANEL IMMOBILIER, ou toute société s'y substituant, de Quincieux (Rhône) des parcelles AK 164, 165, 168, 169, 170 et 171 au prix de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (1 355 000,00 EUR)
- PRECISE que les frais de bornage, de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur
- HABILITE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la Première Adjointe, à signer tous les actes, avants contrats (sous les conditions d'usage et qu'il jugera convenables conformément à l'offre et au projet) et les ventes en résultant.



Ainsi fait et délibéré ce jour  
**La Première adjointe, pour le  
maire empêché,  
Emmanuelle CARNELLI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Emmanuelle CARNELLI", written over a circular stamp.

Le secrétaire de séance  
**Marc SOLFOROSI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Marc SOLFOROSI", written in a stylized, cursive manner.

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du 29/11/2023